

## SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux-mil vingt deux, le dix neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, Mme HEINTZ, M. RHEIN, M. CHOTARD, M. DELPIRE, M. CHAUVET, Mme BACHELET, M. REGENT, Mme LE GRILL, M. VIORRAIN, Mme COURTELLEMONT, Mme BORGNE, M. GAMBIN, M. GALEOTTA, M. FERTE, Mme MBAGA, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. FRANCHI (pouvoir Mme BACHELET), M. DE OLIVEIRA (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme PRIESS (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme COUSIN (pouvoir Mme Aurélie DUMONTAUD SEURE), Mme PICARD

Étaient absents : Mme ROBIN, Mme PIRY-RUIZ

Secrétaire : Leslie CAUSERET

Conseillers : En exercice : 29  
Présents : 22  
Pouvoirs : 4  
Votants : 26

DELIBERATION 2022 – 040

Rapporteur : Stéphane DERLET

### INDULGENCE POUR MAJORATION DE FACTURES PÉRISCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

VU la délibération 2021-28 du 5 juillet 2021 fixant les tarifs Enfance entre 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022

VU la délibération 2021-42 du 27 septembre 2021 approuvant le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires,

**CONSIDÉRANT** que les enfants concernées par un projet d'accueil individualisé (PAI) avec panier repas, sont facturés comme les autres, compte tenu de la mobilisation particulière du personnel et des investissements nécessaires à la conservation de leur repas,

**CONSIDÉRANT** que la famille du jeune [nom] a dû fournir ses paniers repas, suite à la signature du PAI, à compter du mois de mars 2022,

**CONSIDÉRANT** que cette famille a omis de réserver les repas de [nom] entre mars et juin 2022, et qu'elle a été facturée des tarifs majorés,

**CONSIDÉRANT** que le montant des majorations s'élève à :

- 11,20€ pour le mois de mars
- 9,60€ pour le mois d'avril
- 9,60€ pour le mois de mai
- 11,20€ pour le mois de juin

**CONSIDERANT** la demande d'indulgence en date du 13 septembre, de la famille de Quentin SUCHER,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des commissions réunies le 12 Septembre 2022,

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20220920-2022-040-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2022  
Date de réception préfecture : 07/10/2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

⇒ **DECIDE** de rembourser la famille de \_\_\_\_\_, des majorations facturées aux mois d'avril, mai et juin 2022, soit 30,40€,

⇒ **PRECISE** que ce remboursement interviendra sous forme d'avoir à valoir sur les factures non acquittées  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

<b>POUR</b>	<b>26</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme,

Le 20 Septembre 2022

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine